



Commune de Saint Augustin

Seine et Marne

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juin 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint Augustin, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le lundi 30 juin 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, David HOGUET, Martine ROBICHE, Nelly DE VIENNE, Patrick GELSUMINI, Alain LEFEBVRE, Nadège MONIN, Gérald BOULANGER, Carole SIG, Anne Lyse LOYER, Pierre BEAUVALLET

Pouvoirs : Marc BARREAU pouvoir Anne Lyse LOYER, Jean Pierre SANTIN pouvoir Sébastien HOUDAYER

Absents excusés : Denis DURAND

Absents : Gaëlle MICHAULT, Dylan TIRARD, Stéphanie AVENEL, Anaïs AUBRY

Monsieur Sébastien HOUDAYER ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Procès-verbal du 28 avril 2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025.

1/ Budget : décision modificative n°1

Vu l'adoption du budget 2025 lors du conseil municipal du 31 mars 2025,

1. Considérant l'acquisition par la commune, via la SAFER, de parcelles situées en ENS, non prévues au budget 2025, il y a lieu d'approvisionner le compte.
2. Considérant les Décomptes Généraux définitifs du marché des travaux de l'extension de l'école qui fait apparaître un supplément de 6800 euros, non prévus au BP 2025,

Il est proposé une décision modificative N°1 telle que :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	27	275	Autre immobilisation financière – SAFER	+ 14 000 €
R	INV	041	275	Cautionnement versé SAFER ORDRE	+ 14 000 €
D	INV	041	2111	Terrains nus ORDRE	+ 14 000 €
D	INV	23	2313	Travaux en cours	+ 6 800 €
R	INV	021	021	Virement section fonctionnement	+ 6 800 €
D	FCT	023	023	Virement section investissement	+ 6 800 €

CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	21	215384	Réseau électrification	- 8 000 €
D	INV	21	21578	Matériel et outillage de voirie	- 6 000 €
D	FCT	011	615228	Autres bâtiments	- 6800 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de voter la décision modificative N°1 telle que présentée,

2/ Acquisition de terrains

PARCELLES CONSORTS VINCENT

Vu la notification de la SAFER reçue le 27 février 2025, nous informant de la vente des parcelles suivantes, d'une superficie totale de 9 950m² pour un montant de **10 976 euros**,

Parcelles	Superficie m ²	Zone /Nature	Lieu-Dit
ZN 108	1400	NZH – ENS	La longue rirole
ZN 172	645	NZH - ENS	Les cordonniers
ZO 109	119	NZH – ENS	Le bois des formenes
ZR 17	339	NZH – ENS	Les gloriettes
ZR 83	60	NZH – ENS	Champs sorets

ZR 150	286	NZH – ENS	Bois martin
ZR 221	148	NZH – ENS	Bois martin
ZR 478	4295	NZH – ENS	Bois du chemin bas
ZR 482	925	NZH – ENS	Bois du chemin bas
ZR 499	1733	NZH – ENS	Bois du chemin bas

Vu la situation de ces parcelles et la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019,

Vu la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la commune en date du 1^{er} juin 2007 concernant l'application de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis de préemption émis par la commune auprès de la SAFER Ile de France

Vu le prix d'achat de la SAFER Ile de France d'un montant de 10 976.00€,

Considérant l'intérêt que ces terrains en bordure de l'Aubetin représentent pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits, de chemins de randonnées et de zones de découvertes naturelles, notamment par l'agrandissement du parcours de découverte situé rue du Montcet,

Considérant l'article 3.5 de la convention, la SAFER lorsqu'elle procède à des acquisitions de terrains, peut recevoir un soutien de la collectivité sous la forme de versement "d'avance",

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. Le maire à acheter les parcelles précitées pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais stockage éventuels	Montant total
10 976.00 €	1 610.00 €	1 384.46 €	0 €	13 970.46 €

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2025.

AUTORISE le versement de l'avance au compte 275.

AUTORISE M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition

AUTORISE Mr le Maire, après acquisition à solder le compte 275 pour une imputation finale au compte 2111

3/ Participation financière jumelage 2025 – Comité des fêtes

Monsieur le Maire expose que pour l'organisation du jumelage 2025, organisé par le comité des fêtes de Saint Augustin, qui s'est déroulé en Maine et Loir en mai 2025, la mairie souhaite participer financièrement par un montant forfaitaire par participants, ainsi que la prise en charge d'un chauffeur de bus.

Vu l'avance de frais effectuée par le comité des fêtes de Saint Augustin, pour la somme de 1 180.00euros,

Vu la facture fournie par l'association le Comité des Fêtes de Saint Augustin,
Considérant la participation de la commune à cet événement,
Considérant la nécessité de reverser au comité des fêtes de Saint Augustin pour la somme de
1 180.00euros,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder à la mise en paiement de la facture n°003 du comité des fêtes de Saint Augustin,

4/ SDESM : adhésion nouvelle commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

5/ SDESM : redevance occupation domaine public ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Vu la redevance maximale applicable aux communes dont la **population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 241 euros** (à raison de 153 € x **1,5770**) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

6/ Tarif loyer logement d'urgence et/ou logement interne médecine

NON DELIBERE LORS DE LA SEANCE – VOTE REPORTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de La Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L22221-1 et L2222-3;

Vu l'article 40 de la loi n°89-462 du juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la désertification médicale et la difficulté d'accueillir de nouveau jeune médecin diplômé.

Vu la nécessité de pouvoir proposer un logement d'attente le temps de la prise de fonction du médecin,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé 2 bis place du 27 août 77515 Saint Augustin,

Considérant que la commune est parfois confrontée à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire pour des raisons relevant de problématiques sociales,

Considérant la volonté de la commune de pouvoir apporter une réponse aux situations nécessitant un hébergement temporaire,

Monsieur le Maire propose de destiner le logement précité à l'hébergement d'urgence et ou d'hébergement aux professionnels médicaux ;

Il propose d'appliquer une location à titre gratuit afin d'être attractif et de répondre véritablement à un besoin de logement pour une location de courte durée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

VOTE par __ voix POUR __ABST __CONTRE

APPROUVE la destination de ce logement comme précité,
APPROUVE le montant des loyers tel que précisés ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la location de ces logements (états des lieux, contrat de location, attestation de loyer...)

Questions diverses :

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont participé de près ou de loin à l'organisation de la fête du village qui a été une vraie réussite.

Monsieur le Maire félicite également l'ASSO3R pour l'organisation du Color Run, beaucoup de participants étaient ravis.

Monsieur le Maire informe qu'il y a des tentatives de cambriolage récurrentes sur la commune. Monsieur le Maire appelle à la vigilance. Une information va être diffusée sur les réseaux.

Madame Nelly De Vienne remercie tous les participants à la fête du village et informe avoir eu beaucoup de bons retours.

Monsieur Patrick Gelsumini informe que le balayage des caniveaux qui a eu lieu mi-juin a été mieux réalisé. La brosse de la machine a été mieux réglée par la société, ce qui a permis un meilleur nettoyage des caniveaux. En parallèle, la Police est encore intervenue pour amender des véhicules en stationnement gênant, malgré l'arrêté de voirie et les panneaux d'informations mis en place par nos agents.

Monsieur Gerald Boulanger fait part d'un problème de trottinettes électriques qui circulent sur les trottoirs. Monsieur le Maire répond que c'est un problème qui a bien été identifié et que cela a été abordé lors des réunions GPO. Les conducteurs roulent vite, ne respectent pas les règles et de plus leurs engins sont silencieux, ce qui surprend les piétons et/ou les véhicules.

La séance est levée à 19h40